

- **Remarques introductives**

- Ce qui suit concerne uniquement les expertises judiciaires civiles.
- Applicable aux tribunaux de première instance et aux tribunaux de l'entreprise.
- Le Sous-groupe Ingénieurs-Experts & Médiateurs d'ie-net est prêt à rédiger un document de synthèse (NL/FR) en collaboration avec le Collège des Cours et Tribunaux dans lequel des **directives pratiques** sont **uniformisées et centralisées** et de le faire connaître via le RNEJ (si besoin est via **un webinaire gratuit ouvert à tous les experts judiciaires dans les deux langues nationales**).

- **Désignation**

- La désignation peut-elle être signalée immédiatement à l'expert judiciaire par courriel (avec tous les avocats en "cc") ? Il peut alors réagir immédiatement, le cas échéant, en acceptant la mission et en informer le tribunal ainsi que les avocats.
- Les adresses postales et, si possible, les adresses électroniques des conseils peuvent-elles être reprises dans la désignation ? Cela évite de devoir faire des recherches.
- Les références des avocats peuvent-elles être reprises dans la désignation (le TPI de Flandre-Occidentale, Div. Ypres le fait systématiquement) ? Celles-ci peuvent ensuite être immédiatement adoptées pour toute communication ultérieure.

- **Plis judiciaires**

- Les enveloppes “vertes” peuvent-elles se limiter à la notification de la désignation ? Le reste peut être envoyé par le biais d’enveloppes “brunes” ou mieux encore uniquement par courriel.
- Il est peut-être illégal d’envoyer la notification uniquement par courriel et non par pli judiciaire bien que cela sera souhaitable (cela peut nécessiter une modification de la loi).
- En finir avec les doubles notifications (par exemple un courriel et ensuite une enveloppe “brune”).

## • Provisions

- Système de “relevés de compte” (par ex. le Tribunal de l’Entreprise Hainaut, Div. Mons) : cela peut-il être étendu à tous les greffes ?
- Système “pas de commentaires endéans les 8 jours” (par ex. Tribunal de l’Entreprise Anvers, Div. Anvers) : cela peut-il être étendu à tous les greffes ?
- Un déblocage des fonds plus rapide : il faut parfois des semaines, voire des mois avant que les fonds soient débloqués...
- Il vaut mieux ne pas mentionner le taux de TVA car parfois celui-ci est erroné (par ex. système intracommunautaire).

- **État final de frais et honoraires**
  - En cas de dépôt du rapport final
    - Certains greffes demandent l'envoi d'une copie du récépissé du pli recommandé : peut-on uniformiser ceci ? Actuellement, dans chaque dossier il doit être vérifié pour déterminer s'il existe des exigences particulières.
  - En cas de règlement à l'amiable
    - Certains greffes demandent l'envoi d'une copie du récépissé du pli recommandé : ceci n'est pas prévu par le Code Jud. et totalement inutile lorsque toutes les parties ont confirmé leur accord → cela peut-il être communiqué à tous les greffes ?

- **Lettres et rapports**

- Utilisation de e-Deposit

- Une directive générale peut-elle être émise sur ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, si nécessaire par juridiction ou par greffe ?

- Version numérique vs. minute du rapport final (suite au récent changement de l'art. 978, § 2, premier alinéa)

- Peut-on créer une uniformité dans ce domaine ?
- Quid des fichiers trop volumineux (JustSendIt n'est pas connu des greffes) ?
- Une clé USB avec la minute est-elle suffisante ?

- **Dans le cas d'un appel à l'encontre d'un jugement de désignation**
  - Les demandes pour une prorogation du délai ou une provision supplémentaire restent sans réponse parce que "le dossier est à la cour d'appel"
  - Le juge en première instance, chargé du suivi de l'expertise, reste cependant compétent pour le suivi



- **Consultation entre le greffier et l'expert judiciaire**
  - Disponibilité pour les missions : contacter l'expert judiciaire à l'avance évitera bien des tracas par la suite.
  - Audiences
    - Fixation : contacter l'expert judiciaire à l'avance évitera bien des tracas par la suite.
    - Les audiences "courtes" peuvent-elles se tenir par visioconférence ? Si nécessaire, l'expert judiciaire peut s'occuper de l'organisation pratique, par exemple en envoyant les invitations de réunion avec l'hyperlien MS Teams (ceci est déjà appliqué dans certains cas).

- **Feedback après exécution de la mission**
  - Un Single Point of Contact (SPOC) peut-il être désigné par greffe dont les détails sont repris sur une page web centrale ?
  - Après finalisation d'une mission (dépôt du rapport final ou règlement à l'amiable)
    - Les documents soumis, répondent-ils aux attentes en termes de forme ?
    - Y a-t-il des points à améliorer ?

- **Les palais de justice**

- L'accès est parfois très compliqué.
- Une salle spécialement réservée aux experts judiciaires serait la bienvenue.
- Fournir une salle de réunion pour tenir des réunions amiables avec les parties (conformément au CRA) serait une valeur ajoutée.